

ÉDITO

Sege Brochu

Institut universitaire sur les dépendances (IUD)

Jean-Sébastien Fallu

Université de Montréal (UdeM)

Lisa Massicotte

Association des intervenants en dépendance du Québec (AIDQ)

Les premières réglementations internationales concernant les drogues datent du début du XX^{ème} siècle. Depuis l'adoption en 1961, de la convention unique sur les stupéfiants, tous les pays étaient inscrits dans une logique de « Guerre à la drogue ».

50 ans après, les évolutions sociétales, économiques et d'usages bousculent ce paradigme et entraînent de plus en plus de pays ou d'états à repenser les modes de régulations de ces substances.

C'est le cas du Canada, où la légalisation du cannabis a d'abord été formulée comme une promesse électorale à l'automne 2015 et à la surprise de plusieurs, les Libéraux, une fois élus, ont tenu parole. C'est dans une perspective de protection de la santé et afin d'intégrer les consommateurs au marché légal que le Canada et les provinces s'engagent dans la voie de la légalisation.

Au Québec, le législateur s'est clairement inspiré des principes de santé publique pour élaborer son cadre réglementaire. Ainsi, ayant observé quelques dérapages du côté de certains états américains qui ont légalisé le cannabis à des fins récréatives et reconnaissant que la commercialisation agressive peut entraîner une augmentation substantielle de la consommation, le gouvernement du Québec a confié la distribution du cannabis à une société d'état, la Société québécoise du cannabis. Il s'agit d'un choix coûteux et d'un défi logistique important puisque cette nouvelle Société, placée sous la direction générale de la Société des Alcool du Québec, a dû établir des contrats avec des producteurs autorisés, négocier avec les diverses municipalités du Québec l'ouverture d'une douzaine de succursales, recruter et former un personnel compétent pour fournir des conseils adéquats aux consommateurs et ce, en moins d'une année.

Suivant cette logique, une étonnante unanimité s'est dégagée, notamment au Québec, autour de la nécessité d'investir une part importante des revenus anticipés de la vente de cannabis dans des initiatives de prévention. Responsabilité dévolue aux provinces, le Québec a créé un Fonds de prévention et de recherche en matière de cannabis dans lequel il s'est engagé à verser 25 millions \$ au cours des cinq prochaines années. Le défi d'éduquer la population ne devra pas se limiter à dissuader, retarder ou réduire l'usage. Les efforts devront plutôt servir à implanter, valoriser et renforcer certains comportements pour mieux outiller les personnes, qu'elles soient jeunes ou adultes, pour faire des choix éclairés face à la consommation. Il faudra aussi rapidement mettre en place des services qui visent d'abord et avant tout à éviter les conséquences négatives ou les risques associés à l'usage.

Reste maintenant à espérer que ce choix de santé publique demeurera. En effet, lorsque les préoccupations initiales face à la régulation du cannabis se seront estompées et lorsque les finances publiques seront à nouveau en déficit, nous craignons que le législateur ne perçoive dans le marché du cannabis une source importante de revenus, tout comme les marchés de l'alcool et des jeux le sont actuellement. Il nous apparaît qu'une façon de limiter les éventuelles ambitions financières des futurs gouvernements serait de créer un organisme voué à la prévention et financé par le Fonds de prévention et de recherche en matière de cannabis ou de confier cette mission à une association ou un organisme spécialisé en ce domaine.

Au cœur de cette actualité exceptionnelle, ce troisième numéro de la revue internationale **Addiction(s) : recherches et pratiques** a la volonté de montrer qu'à tous les niveaux, des expérimentations se développent sur cet enjeu de la régulation. Ces exemples avec de multiples intérêts, regards et compétences indiquent que le stade des balbutiements est dépassé, mais qu'il reste beaucoup à faire tant les questions soulevées sont ardues mais nécessaires pour aboutir à des politiques plus inclusives.